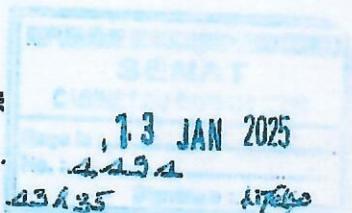




**SENAT**  
*Le Président*



N° 4491/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/2025

**Transmis copie pour information à :**

- Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement  
Hôtel du Gouvernement
- Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail  
**à KINSHASA/GOMBE**
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat  
Palais du Peuple  
**à KINSHASA/LINGWALA**

**A l'Honorable PUNGWE MBUYU Patrice  
Palais du Peuple  
à KINSHASA/LINGWALA-**

**Objet : Transmission des éléments de réponse  
à votre question écrite au Ministre  
de l'Emploi et Travail**

**Honorable Sénateur,**

Par sa lettre n°CAB/MIN.ET/EAN/MYP/814/12/2024 du 12 décembre 2024, Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail a daigné me transmettre les éléments de réponse à votre Question écrite relative à la politique de protection de la main d'œuvre nationale en République Démocratique du Congo.

J'ai l'avantage de vous les faire parvenir, à mon tour, pour toutes fins utiles.

Par la même occasion, je porte à votre connaissance que l'Honorable Rapporteur du Sénat, mise en copie, se conformera à l'article 164 de notre Règlement intérieur, pour faire publier votre Question écrite et les réponses y afférentes dans le bulletin des questions et réponses et sur le site web du Sénat.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Honorable Sénateur**, l'expression de ma parfaite considération.

**SAMA-LUKONDE KYENGE Jean-Michel**



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET TRAVAIL

Le Ministre

**A LA QUESTION ECRITE ADRESSEE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE  
MINISTRE DE L'EMPLOI ET TRAVAIL PAR L'HONORABLE SENATEUR PUNGWE  
MBUYU PATRICE, RELATIVE A LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA MAIN  
D'ŒUVRE NATIONALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Avant toute chose, je tiens à remercier très sincèrement l'Honorable Sénateur Patrice PUNGWE MBUYU pour toutes ses préoccupations en rapport avec les domaines de l'Emploi et du Travail dont je suis l'Autorité de la tutelle en vertu de l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vices – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice - Ministres nous désignant comme Membre du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

A cet effet, les éléments de réponses relatives aux préoccupations de l'Honorable Sénateur Patrice PUNGWE MBUYU se résument de la manière suivante :

I. S'agissant de la première préoccupation relative à la politique générale du Gouvernement en matière de la protection de la main d'œuvre nationale face aux Expatriés dans le domaine de l'emploi, il importe de noter que, de tout temps, la protection de la main d'œuvre nationale face à la concurrence étrangère a toujours été au centre des préoccupations du Gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers la vision exprimée par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.

Cette vision est traduite en actions concrètes par le Programme d'Actions du Gouvernement, exercices 2024 – 2028 ainsi qu'à travers le Document de Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec ses sept axes stratégiques, programmes et actions dont une mise en œuvre optimale aura un impact encore plus important dans le secteur.

Il ressort du Programme d'Actions susvisé que le Ministère de l'Emploi et Travail que j'ai l'honneur de piloter prend en charge, entre autres, le pilier I, à savoir : « créer plus d'emplois et protéger le pouvoir d'achat des ménages ».

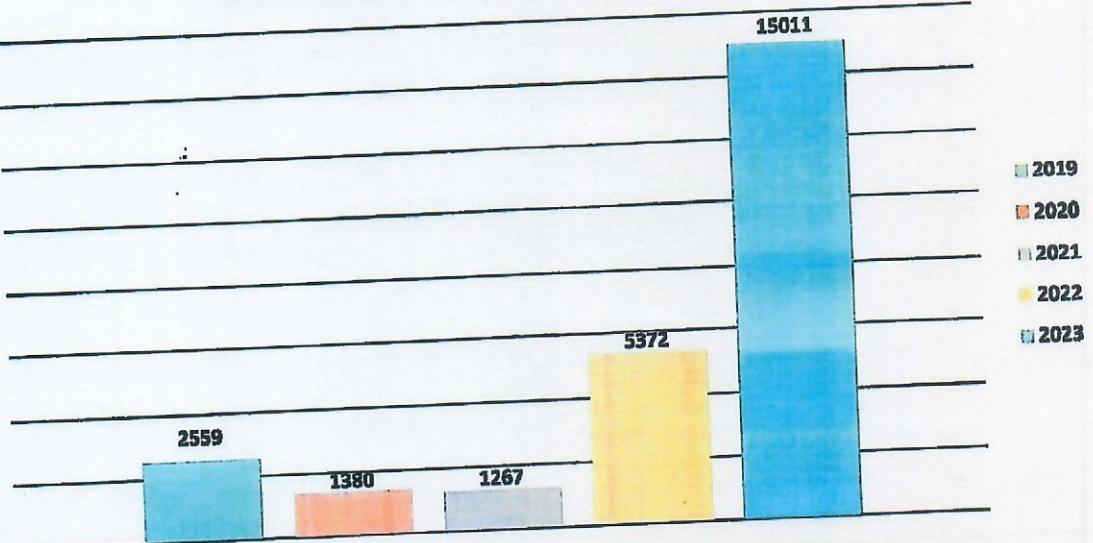
Afin d'assurer la protection de la main d'œuvre nationale face aux Expatriés, dans le domaine de l'emploi, mon action à la tête du Ministère se fonde, notamment, sur les textes légaux et réglementaires ainsi que les outils programmatiques en annexe 1,

II. En ce qui concerne l'évolution du personnel étranger pour les cinq dernières années, il y a lieu de vous rappeler que la validité d'une carte de travail pour étranger est de



deux ans renouvelables ou pas. Ainsi, durant les cinq dernières années, la situation se présente comme suit :

### Evolution du personnel étranger détenant la carte de travail pour les cinq dernières années



- 2023 : 15.011 travailleurs étrangers détenaient la carte de travail ;
- 2022 : 5.372 travailleurs étrangers détenaient la carte de travail ;
- 2021 : 1.267 travailleurs étrangers détenaient la carte de travail ;
- 2020 : 1.380 travailleurs étrangers détenaient la carte de travail ;
- 2019 : 2.559 travailleurs étrangers détenaient la carte de travail.

Il sied de noter que cette évolution des travailleurs étrangers est consécutive à l'évolution de l'activité économique et partant, de la main d'œuvre nationale.

III. Pour la troisième préoccupation sur la contribution de la taxe d'octroi de la carte de travail pour étrangers, il sied de noter que le Ministère de l'Emploi et Travail est un service générateur des recettes du trésor public et contribue effectivement au budget de l'Etat à travers les différents actes nomenclatures.

A titre d'illustration, pour les trois dernières années, le résultat est joint à l'annexe 2.

IV. La quatrième préoccupation concerne l'atteinte des objectifs poursuivis par le moratoire. Partant, je confirme que l'objectif ainsi que l'impact du moratoire accordé aux entreprises utilisant la main d'œuvre étrangère dans notre pays sont atteints car, durant cette période allant de juillet à septembre 2024, les dossiers traités par

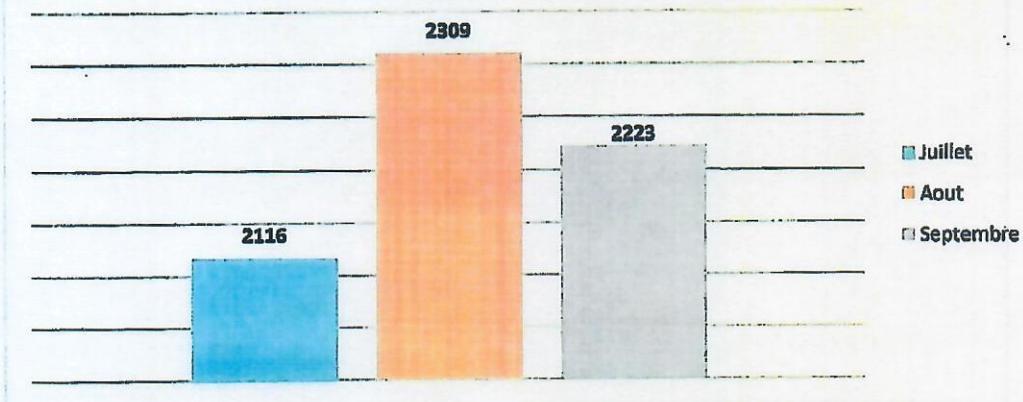


la Commission Nationale de l'Emploi des Etrangers (CNEE) ont sensiblement augmenté ainsi que les recettes de l'Etat y afférentes.

A cet effet, la situation des demandes des cartes de travail pour étrangers pendant le moratoire se présente comme suit :

N°	MOIS	DOSSIERS ACCEPTES
1	Juillet	2116
2	Aout	2309
3	Septembre	2223

**Dossiers acceptés pendant le moratoire soit de Juillet à Septembre 2024.**



En rapport avec les recettes, elles se déclinent comme suit :

- Mois de juillet 2024 : CDF 5.415.822.999,62;
- Mois d'août 2024 : CDF 8.541.536.140,65;
- Mois de septembre 2024 : CDF 8.983.888.995, 08.

V. Au sujet des dérogations spéciales accordées aux entreprises, elles sont fonction des besoins en main d'œuvre qu'elles expriment. Elles sont renouvelables. A ce jour, il se dégage un total de 68 dérogations accordées aux entreprises.

Il y lieu de relever que ces dérogations sont accordées pour généralement besoin d'expansion d'activités, construction de nouvelles infrastructures et usines et transfert de technologie. En effet, les entreprises qui sollicitent ces dérogations prennent l'engagement de créer les emplois en faveur des congolais et pourvoir à des postes de responsabilité ceux des congolais qui ont bénéficié du transfert des compétences.



## DEROGATIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES PAR SECTEURS D'ACTIVITES

N°	ACTIVITES PRINCIPALES	NOMBRE DES SOCIETES
1	Industrie extractive	30
2	Banque et Assurance	5
3	Industrie manufacturière	7
4	Transport	3
5	Commerce	4
6	Placement	3
7	Services	5
8	Hôtellerie	4
9	Immobilier	2
10	Construction	5
	<b>TOTAL</b>	<b>68</b>

**VI.** S'agissant de la sixième préoccupation relative au taux de chômage, il convient de noter que :

Entre 2020 et 2024, le taux de chômage standard, le taux de chômage élargi, a baissé de 38,7 % à 32,4 %, et le taux de chômage de sous-emploi, de 22 % à 11,3 %, il est le taux restreint. Le taux de chômage de sous-emploi inclut également les personnes qui ne sont pas activement à la recherche d'un emploi mais souhaitant travailler ainsi que celles qui sont sous-employées.

Bien que ces chiffres soient encourageants, il reste essentiel de considérer la qualité des emplois créés, notamment dans le secteur informel, souvent moins protégé et plus sujet à l'instabilité. De 2020 à 2024, le niveau de chômage standard est passé de 6,7 à 3,9 millions et celui de sous-emploi est passé de 15,7 à 14,9 millions.

**VII.** Pour toute autre information complémentaire en matière de la protection de la main d'œuvre nationale, signalons que j'ai diligenté, à travers l'Inspection Générale du Travail, les missions de contrôle dans toutes les entreprises œuvrant sur le territoire national.

A l'issue de cette mission, les nouvelles mesures seront prises pour protéger davantage la main d'œuvre nationale. Entre-temps, l'Institut National de Préparation Professionnelle dont je suis l'autorité de tutelle est en cours de modernisation sur le plan des infrastructures, du plateau technique des filières proposées afin de



renforcer l'expertise des travailleurs congolais dans les métiers en déficit de main-d'œuvre qualifiée et ce, en vue de pourvoir graduellement aux emplois occupés par les travailleurs étrangers.

En vue de mettre fin à l'exploitation des travailleurs congolais, surtout ceux évoluant dans le secteur de commerce, une mission Inspection Générale du Travail et Inspection Générale des Finances (IGF), sur instruction du Chef de l'Etat au cours de la vingt et unième réunion ordinaire du conseil des ministres, a été dépêchée sur le terrain pour vérifier le respect par les entreprises concernées, de la réglementation en matière des conditions générales du travail et sanctionner ainsi les récalcitrants pour garantir un travail décent à nos compatriotes.

#### **ANNEXE I : Textes légaux et réglementaires et outil programmatique**

- Loi n° 016/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail ;
- Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;
- Ordonnance n°74/098 du 06 juin 1974 révisée par l'Ordonnance n°75/304 bis du 26 novembre 1975 portant protection de la main d'œuvre nationale ;
- Décret n° 18/040 du 24 novembre 2018 portant approbation de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- L'arrêté ministériel n°70/0010 du 27 juillet 1970 portant réglementation du travail des étrangers ;
- L'Arrêté départemental n°81/0014 du 23 février 1981 portant règlement intérieur de la Commission Nationale de l'Emploi des Etrangers (CNEE) ;
- L'Arrêté n° 121/CAB.MIN/TPS/112/2005 du 26 octobre 2005 fixant le pourcentage autorisé au sein des entreprises exerçant leurs activités en République Démocratique du Congo
- Arrêté ministériel n°168/CAB/MIN/ETPS/MBL/SGET/DAG/2014 du 21 octobre 2014 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Emploi des Etrangers "CNEE".
- Note circulaire n°008 /CAB /MIN/ ETPS/ MBL/ dag/ 2014, n°001/CAB/MIN/ISDAC/2014 et n°0001/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 15 juillet 2014 relative à la procédure d'acquisition de la nouvelle carte biométrique de travail pour étranger.



**ANNEXE II : Recettes réalisées par le Ministère durant les trois dernières années.**

N°	MOIS	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
1	JANVIER	936. 200. 400,22	654. 226. 746,42	1.775.987.266,35
2	FEVRIER	1.369.600.200	1.450.279.246,97	2.574.442.792,62
3	MARS	1.357.257.321	1.801.869.367,00	2.980.327.518,00
4	AVRIL	1.377.212.017	1.436.804.002,51	2.124.007.446,00
5	MAI	1.058.258.125,3	1.862.185.368,86	3.856.419.368,60
6	JUIN	1.127.342.300,3	2.216.547.128,61	4.002.493.070,64
7	JUILLET	1.250.357.300,8	4.917.929.508,49	4.923.546.754,02
8	AOUT	1.129.200.500	1.665.605.225,00	5.247.762.818,39
9	SEPTEMBRE	1.125.283.163,03	2.212.195.554,44	5.731.198.176,75
10	OCTOBRE	1.250.359.200	2.495.358.219,50	5.588.081.204,70
11	NOVEMBRE	726.519.022,96	3.933.157.673,00	5.510.419.755,44
12	DECEMBRE	851.237.840,37	2.086.587.688,59	2.751.723.543,00
<b>REALISATIONS FIN PERIODE EN CDF</b>		<b>13.558.827.390,98</b>	<b>26.732.745.729,39</b>	<b>47.066.409.714,51</b>
<b>ASSIGNATIONS EN CDF</b>		<b>54.319.206.380</b>	<b>174.448.329.282,00</b>	<b>62.749.224.000,00</b>
<b>ECART EN CDF</b>		<b>40.760.378.989,02</b>	<b>147.715.583.552,61</b>	<b>15.682.814.285,49</b>



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Sénateur

PUNGWE MBUYU L. Patrice

Tél : +243 998 22 8486

Kinshasa, le 21 / 11 / 2024

N/ réf: PPM/005/24

Transmis copie pour information a aux

- L'Honorable Président du Senat;
- Honorables membres du Bureau du Senat\
- (Tous) au Palais du Peuple
- à Kinshasa/Lingwala

A l'Honorable Deuxième  
Vice-Président du Sénat  
Palais du Peuple  
à Kinshasa/Lingwala

Concerne : Retransmission question écrite

Honorable Deuxième Vice-Président,

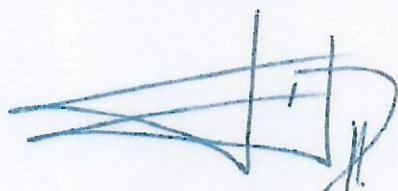
Subsidiairement à votre lettre référencée 070/CAB/2V.PDT/SENAT/MBL/nse/2024 du 11/11/2024, j'ai l'honneur de retransmettre ma question écrite adressée au Ministre de l'emploi et

travail, et ce, après avoir tenu compte des avis et considérations du Bureau d'études me parvenus.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Honorable deuxième Vice-Président, en l'assurance de ma grande considération.

**PUNGWE MBUYU L. Patrice,**

Sénateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "PUNGWE MBUYU L. Patrice".

**Question écrite sur la politique de Protection de la main-d'œuvre nationale en République Démocratique du Congo**

Kinshasa, le 21/11/2024

**A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail  
à Kinshasa/Gombe**

**Excellence Monsieur le Ministre,**

Me référant aux dispositions des articles 100 et 138 de la Constitution, ainsi que 160 et 173 du règlement intérieur du Sénat, j'ai l'avantage de vous adresser la présente afin d'obtenir les éléments adéquats sur la politique de la protection de la main-d'œuvre nationale.

En effet, nul ne peut ignorer que de nos jours, le marché de l'emploi en République démocratique du Congo est caractérisé par le diktat que les entreprises étrangères imposent, souvent en dehors de tout contrôle, aux nationaux, situation qui empire davantage le sort des congolais dans bien des aspects. C'est notamment le cas des droits des travailleurs dans les entreprises en état de cessation de paiement, mais aussi de conditions de recrutement et de travail proprement dit.

Dans ce contexte, il s'avère important, sinon impérieux, d'assurer la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et la règlementation du travail des étrangers par des mesures adéquates, en s'inspirant notamment de l'ordonnance n° 74/98 du 6 juin 1974 révisée par l'ordonnance no 75/304 bis du 26 novembre 1975 portant protection de la main-d'œuvre nationale.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir répondre à mes préoccupations suivantes :

1. Quelle est la politique générale du Gouvernement en matière de Protection de la main-d'œuvre nationale face aux expatriés, dans le domaine de l'emploi ?
2. Quelle est l'évolution de la situation du personnel expatrié en ordre avec la loi pour les cinq (5) dernières années, en l'occurrence de ceux détenteurs d'une carte de travail, sur l'ensemble du territoire national?
3. Quelle est la contribution aux différents budgets de l'Etat de la taxe d'octroi de la carte de travail pour les étrangers ?
4. Pouvez-vous affirmer que l'objectif ainsi que l'impact poursuivis par le moratoire pris par vous pour le contrôle des cartes du travail sont atteints ?
5. Pour les cinq dernières années, quel est le nombre réel des dérogations spéciales accordées en ce qui concerne les pourcentages maxima autorisés aux travailleurs étrangers en identifiant les secteurs les plus concernés ?
6. Quelle est l'évolution du taux de chômage pour la même période ?
7. Pouvez-vous nous fournir toute autre information complémentaire que vous jugeriez utile en matière de la politique de la protection de la main-d'œuvre nationale en matière de l'emploi ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

PUNGWE MBUYU Patrice,

Sénateur